

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 29 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril,
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,
dûment convoqué le 25 avril 2019,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
BALME Michel, Jocelyne MARTIN, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie,
LESCURE Magali, DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc,
GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BEL Florence, MOREAU Françoise,
Conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, POIROT Fabien, Romain CHARREL,
CHOPARD Laurence, Emmanuel DURDAN,
GONON Catherine, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs

Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Maryvonne DODE donne pouvoir à Florence BEL

Secrétaires de séance

Mme Sylvie ROY et Mme Jocelyne MARTIN

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.
Mme Sylvie ROY et Mme Jocelyne MARTIN proposent leurs candidatures qui sont retenues.
Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.
Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :

Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Maryvonne DODE donne pouvoir à Florence BEL

Monsieur le maire est passé à l'ordre du jour et a exposé les **décisions** prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Décision n° 2019-028 : désignation du lauréat du concours (groupement PERRINE URBANISME ARCHITECTURE)

Décision n° 2019-029 : destruction de véhicules (FORD RANGER et PIAGGIO)

Décision n° 2019-030 : don financier

Décision n° 2019-044 : domaine d'occupation du domaine public Bar Les Lutins

Décision n° 2019-049 : don financier

DELIBERATION 2019-050

- Objet : Adhésion de la commune au programme de reconnaissance des certifications forestières (Programme for the Endorsement of Forest Certification) Auvergne-Rhône-Alpes (PEFC AURA).

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il convient de faire adhérer la commune nouvelle des DEUX ALPES au PEFC Auvergne Rhône-Alpes.

PEFC est le programme de reconnaissance des certifications forestières (Programme for the Endorsement of Forest Certification). C'est une démarche qui, initiée par des propriétaires forestiers, a notamment pour objectif de promouvoir et certifier la gestion durable de la forêt, en collaboration avec tous les acteurs de la filière forêt-bois.

La contribution est versée à l'engagement, en une fois et pour 5 ans (possibilité d'annualisation pour les propriétaires de plus de 500 ha).

Le Maire a exposé au Conseil la nécessité pour la commune et les sections de celle-ci, de s'engager dans le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Maire a informé le Conseil Municipal que, conformément au principe d'amélioration continue qui fonde le système PEFC, les exigences PEFC (standard national) sont révisées tous les cinq ans et que les nouvelles règles de gestion forestière durable sont entrées en vigueur pour la période 2017-2022.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité le conseil municipal a décidé :

- **D'ADHERER** au PEFC AURA,
- **DE VERSER** la cotisation de 354,72 € (487.18 € – 50 % remise sur surface non productive).

DELIBERATION 2019-051

- Objet : Subvention à l'association HOKA (Himalaya Oisans Kunphan Association).

Monsieur le Maire délégué a exposé au conseil municipal que, tous les deux ans, les Moniteurs de Ski des 2 Alpes donnent leurs anciennes tenues de ski au Syndicat des moniteurs qui, jusqu'à l'année dernière, se chargeait de les envoyer aux populations démunies de pays de montagne. Cette action passe souvent inaperçue pourtant elle participe et contribue à apporter un précieux soutien aux plus pauvres.

Le Syndicat des moniteurs ne se chargeant plus de cette action, la commune et les moniteurs de ski ont contacté l'association Hoka. Cette association construit des projets solidaires en faveur de l'enfance au Ladakh et au Zanskar.

À la suite d'une collecte étendue aux habitants de la station et des villages, la commune a récupéré près de 600 kg de vêtements.

L'association a lancé une collecte participative sur Internet pour obtenir des fonds pour le transport de ces vêtements jusqu'au Ladakh.

C'est pourquoi l'association sollicite la commune pour l'aider à acheminer ces vêtements.

Une subvention de 2 630 € leur permettra cet envoi.

L'association participera à la hauteur de 500 € pour couvrir la totalité des frais de transport qui s'élèvent à 3130,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de :

- **VERSER** une subvention de 2 630,00 € à l'association HOKA.

DELIBERATION 2019-052

- Objet : Convention de servitudes entre ENEDIS et la COMMUNE pour renouvellement de câbles moyenne tension sur la parcelle AE280 au lieu-dit « La Gorge et Ser du Palor ».

Monsieur le Maire délégué a exposé au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va implanter sur la parcelle de terrain AE280 les câbles électriques souterrains.

Les travaux de renouvellement de câble moyenne tension localisés sur la parcelle AE280 font l'objet d'une convention de servitudes.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention de servitudes sur la parcelle AE280.

DELIBERATION 2019-053

- Objet : Convention de servitudes entre ENEDIS et la COMMUNE pour renouvellement de câbles moyenne tension sur la parcelle AE476 au lieu-dit « La Gorge et Ser du Palor ».

Monsieur le Maire délégué a exposé au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va implanter sur la parcelle de terrain AE476 les câbles électriques souterrains.

Les travaux de renouvellement de câble moyenne tension localisés sur la parcelle AE476 font l'objet d'une convention de servitudes.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention de servitudes sur la parcelle AE476.

DELIBERATION 2019-054

- Objet : Appel à projet pour la réalisation d'un ensemble immobilier et l'acquisition par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un volume destiné à une maison médicale.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal sa délibération n° 2019.042 du 29 mars 2019, « Appel à projet pour la réalisation d'un ensemble immobilier et l'acquisition par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un volume destiné à une maison médicale ».

L'implantation envisagée sur la parcelle communale cadastrée AB 434 nécessitait, pour l'ergonomie du projet, l'acquisition de la parcelle AB 415. Le propriétaire en ayant refusé, entre-temps, la cession amiable, deux tènements sont désormais envisagés et soumis au choix du Conseil municipal.

Monsieur le Maire a exposé, en effet, que pour répondre aux besoins de sa clientèle touristique et à ceux de ses habitants permanents, la commune des Deux Alpes entend pérenniser l'offre médicale sur la station en créant les conditions pour l'accueil de médecins spécialistes en médecine du sport et traumatologie et de médecins généralistes. Elle a pour projet à cet effet de faire réaliser des locaux susceptible d'accueillir une future maison médicale.

La pertinence de cette démarche a été mise en évidence par l'étude conduite depuis mars 2018 par la CCO intitulée Projet de santé Oisans, qui a permis de réaliser le diagnostic des besoins et de l'existant en matière d'accès à la santé sur le territoire intercommunal, et de formuler des pistes d'action, dont la création d'une maison médicale sur les Deux Alpes.

Pour répondre à ce double besoin (offre de logement et offre médicale), la commune a identifié deux sites sur un foncier dont elle est propriétaire, qui présente comme atout de se situer soit en centre station des commerces et d'un arrêt navette, soit à proximité du front de neige.

La Commune des Deux-Alpes engage une démarche de consultation d'opérateur en vue de l'édification d'un ensemble immobilier comprenant :

- des appartements de préférence à vocation touristique (meublés de tourisme) ou à vocation de résidences principales, demeurant la propriété de l'opérateur qui en assurera la commercialisation ;

- un volume brut (sans aménagement intérieur) destiné à une maison médicale, devenant la propriété de la commune sous la forme d'une acquisition en VEFA ;
- les emplacements de parking requis par le PLU.

Deux emplacements sont ainsi envisagés :

1 Avenue de la Muzelle

Composé des parcelles communales AM 0365, AM 0362, AM 0361 et AB 1011 représentant une surface d'environ 500m².

2 Route de Champané

Composé d'une partie de la parcelle communale AK 0334 et représentant environ 400m².

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'EFFECTUER** un appel à projet sur les deux emplacements.
- **D'APPROUVER** l'acquisition en VEFA d'un volume destiné à une maison médicale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à effectuer toute les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.
- **D'ABROGER** la délibération n° 2019.042.

DELIBERATION 2019-055

- Objet : Cession des lots volume n° 33 et 35 au clos des fonds à la S.A. Lagune (Village club du Soleil).

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Dans le cadre de la redynamisation du secteur du Clos des Fonds, la commune a approuvé par délibération n°2018-161 la désaffectation et le déclassement d'une dalle située sur la parcelle AI 421 et correspondant après division en volume au lot volume n°33 et 35 conformément au plan ci-joint.

Ces lots seront cédés à la société LAGUNE pour un prix de 129 000€.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** la cession de la dalle au prix de 129 000€ à la société LAGUNE ;
- **DE DESIGNER** Me Magnin notaire à Chatillon sur Seine pour rédiger l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à signer tous les documents inhérents à ce dossier notamment la signature du compromis de vente et l'acte définitif.

DELIBERATION 2019-056

- Objet : Approbation de l'aliénation de l'ancien chemin rural de Bons.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Après une enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural de «Bons» à Mont de Lans village le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Madame et Monsieur Caix, riverain du chemin ont manifesté leur droit d'acquérir le terrain jouxtant leur propriété d'une superficie de 45 m² et au prix de 50€/m² soit un total de 2250€.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'aliénation du chemin rural de « Bons » à Madame et Monsieur Caix au prix de 2250€
- **DE DESIGNER** Me Magnin notaire à Chatillon sur Seine pour rédiger l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire à cette procédure et à signer tous les documents inhérents à ce dossier notamment la signature du compromis de vente et l'acte définitif.

DELIBERATION 2019-057

- Objet : Echange de terrains communaux à Bons avec TDF.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Lors de l'installation du conseil municipal en 2014, un des objectifs de la municipalité était de mettre fin à la pollution visuelle du hameau de Bons du fait de l'installation en son cœur du pylône radiotéléphonique appartenant à la société TDF sur les parcelles cadastrées section AD 357 et AD 359 dont cette dernière société est propriétaire.

Suite à des négociations menées entre la Mairie et la société TDF, un accord a été trouvé, consistant à déplacer l'antenne sur un emplacement excentré du hameau, qui après étude, permet de maintenir la qualité de service pour la société et embellie notablement le hameau.

Pour ce faire, la commune échangerait au profit de la société TDF, la parcelle dont elle est propriétaire, et cadastrée section AD 209, d'une surface de 675m² dont la valeur vénale est estimée par les domaines à 150€ et recevrait en contre-échange de la part de la société TDF, les parcelles cadastrées section AD 357 et AD 359 d'une superficie respective de 214m² et 3 m², dont la valeur vénale est estimée à 43 000 euros, sur lesquelles sont actuellement implantés des antennes radiotéléphoniques et un bâtiment technique.

Ainsi, la société TDF déplacerait sur la parcelle cadastrée section AD numéro 209 reçue de la Commune, son pylône radiotéléphonique.

Les parcelles échangées n'étant pas d'égale valeur, la commune verserait à la société TDF une soulte d'un montant de 42 850€.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, par la présente délibération, de compléter en ce sens la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2018 n° 2018-071 et celle du 7 août 2017 n° 2017-156.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'échange par la commune de la parcelle cadastrée section AD numéro 209 dont elle est propriétaire et d'une valeur de 150,00 € et de recevoir en contre échange de la société TDF, les parcelles cadastrées section AD numéros 357 et 359 d'une valeur de 43.000,00 € et de verser en conséquence à la société TDF une somme d'un montant de 42 850€.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Laurent Magnin notaire à Chatillon sur Seine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération notamment l'acte notarié d'échange.

DELIBERATION 2019-058

- Objet : Admissions en non-valeurs.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que Madame Catherine OSTERMANN, Trésorière municipale du Bourg d'Oisans présente à la collectivité une liste en non-valeur, arrêtée à la date du 8 février 2019, d'un montant de 54 268,43€ pour des titres émis entre les années 2011 et 2013.

Il précise que c'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Toutes les procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur, les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3667900815.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 337900815 jointe en annexe, présentée par Madame Catherine OSTERMANN, trésorière municipale, pour un montant de 54 268.43€ sur le budget principal,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2019 à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 19H35.

Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

